

# NOTE D'INFORMATION : INSCRIPTION en 6<sup>ème</sup> CHAM rentrée 2023-2024

Tous les ans, le Conservatoire et le Collège de Tipaeru'i, proposent aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup> dans cet établissement, et pratiquant une activité instrumentale, l'entrée dans **un cursus à horaires aménagés (CHAM)**.

Ce cursus implique un parcours scolaire au cours duquel les élèves suivent, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, un enseignement spécialisé d'éducation musicale et instrumentale en conservatoire, pendant le temps scolaire, en bénéficiant d'un allègement d'horaires sur certaines matières, au choix de l'établissement.

**Pour la rentrée scolaire 2023-2024**, les élèves intéressés par ce dispositif doivent pouvoir justifier, **à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, d'un niveau de formation musicale équivalent, a minima, à deux années (soit d'un niveau C1/3) ainsi que d'un minimum d'un an de pratique instrumentale (soit d'un niveau C1/2).**

Les familles désireuses d'inscrire leurs enfants dans ce cursus doivent procéder aux démarches préalables suivantes :

1) Dans le dossier d'orientation de votre enfant, en vue de son affectation en 6<sup>ème</sup>, qui est remise en CM2 : préciser dans le volet 2, rubrique **D- Formation** : **CHAM**

## CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

<b>C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?</b>	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
<b>D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?</b> <i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>	
Formation : <b>CHAM</b>	
<b>E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ?</b> <i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>	
Langue vivante (obligatoire) :	Langue vivante (facultative) :
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2ème langue vivante en classe de 6ème</i>	

2) Remplir la fiche d'intention d'inscription du Conservatoire, disponible à la scolarité ou téléchargeable sur le site internet du Conservatoire, et le déposer à la scolarité, **fin avril 2023**.

Une fois ces formalités accomplies, l'admission au sein du cursus se fait sur proposition d'une commission qui tient compte des résultats scolaires antérieurs et du niveau de l'élève en éducation musicale et en instrument.

**ATTENTION :** Les parents doivent s'assurer que le dossier d'orientation rempli auprès du Directeur de l'école sortante, a bien été transmis au Collège de Tipaeru'i, avant la tenue de la commission fin mai 2023.

L'élève admis en CHAM est tenu de s'inscrire au conservatoire artistique de Polynésie française et, par conséquent, d'en payer les droits d'inscription (frais de dossier et frais de scolarité). Les dossiers d'inscription sont à retirer, puis à déposer, au conservatoire en mai pour les réinscriptions, et en juin pour les nouvelles inscriptions.

Le CHAM concerne le département classique qui compte de nombreux instruments : flûte traversière, clarinette, piano, trompette, saxophone, trombone, violon, violoncelle, percussions, tuba, guitare... Pour **les nouvelles inscriptions en piano**, et sous réserve de places disponibles, un test d'entrée sera organisé.

Un seul instrument pourra être suivi en CHAM.

Le programme du CHAM est assuré par le collège pour la chorale et l'éducation musicale et technique, et par le conservatoire pour la formation musicale (solfège), la formation instrumentale individuelle et la pratique instrumentale collective.

La participation des élèves aux formations orchestrales (ensembles) est obligatoire à partir du cycle 1/3. L'élève peut intégrer une formation orchestrale avant, selon avis du professeur.

La pratique de l'instrument doit être régulière et journalière et nécessite donc que l'élève possède son propre instrument.

Les enseignements dispensés au conservatoire dans le cadre du dispositif CHAM font l'objet d'évaluations et comptent, au collège, dans les résultats scolaires de l'élève.

L'inscription en CHAM doit être une démarche mûrement réfléchie car l'élève inscrit en CHAM s'engage à poursuivre cette orientation sur toute la durée du collège.